

TITRE 7

EPREUVES TRIAL

Règlement UCI et national (Version 01.01.2024)

Sommaire

| | | |
|------------|---|----|
| Chapitre | GÉNÉRALITÉS..... | 2 |
| § 1 | Age, Catégories et participation | 2 |
| § 2 | Calendrier | 3 |
| § 3 | Délégué technique..... | 4 |
| § 4 | Compétition..... | 5 |
| § 5 | Zones..... | 6 |
| § 6 | Zone de compétition | 8 |
| § 7 | Règlements au départ et en course | 9 |
| § 8 | Durée de la compétition..... | 10 |
| § 9 | Réparations | 10 |
| § 10 | Classement et résultats | 10 |
| § 11 | Description des installations de la compétition..... | 10 |
| § 12 | Officiels et personnel | 12 |
| § 13 | Tenue et équipements de sécurité | 13 |
| § 14 | Vélo..... | 15 |
| § 15 | Numéros d'ordre | 16 |
| § 16 | Infractions, pénalités, déduction de points et contestations | 16 |
| Partie 1: | Infractions | 16 |
| Partie 2: | Pénalités | 16 |
| Partie 3 : | Déduction de points et disqualification | 18 |
| Partie 3: | Contestations | 21 |
| § 17 | Système de pénalité applicable aux Championnats du Monde, Coupe du Monde et Jeux Mondiaux de la Jeunesse | 21 |
| Chapitre | ÉPREUVES INTERNATIONALES | 23 |
| Chapitre | UCI COUPE DU MONDE DE TRIAL..... | 25 |
| Chapitre | JEUX MONDIAUX DE LA JEUNESSE TRIAL UCI | 30 |
| Chapitre | COMPETITION PAR EQUIPE NATIONALES DE TRIAL UCI | 32 |
| Chapitre | CLASSEMENT TRIAL UCI..... | 36 |
| Chapitre | REGLEMENTS NATIONAUX SWISS CUP + CHAMPIONNATS DE SUISSE | 38 |

Chapitre GÉNÉRALITÉS

§ 1 Age, Catégories et participation

- 7.1.001 Le trial comprend officiellement les types d'épreuves individuelles suivants, décrits dans le présent règlement de trial:
- 20" (roues entre 18" et 23");
 - 26" (roues entre 24" et 26");
 - Open (Open choix de la grandeur de roue, entre 18" et 26").

Les catégories de ces épreuves sont en fonction de l'âge des coureurs. La classe d'âge dans laquelle un coureur peut concourir est déterminée par soustraction de l'année de naissance à l'année en cours.

(texte modifié aux 01.02.11; 01.02.12; 15.10.18)

Complément

- 7.1.001 N Les roues de 14 à 26 pouces sont autorisées lors du Swiss-Cup.

- 7.1.002 La participation aux épreuves se fait selon les catégories d'âge suivantes:

| | | | |
|-----------------|----------------|----------------|----------------|
| Poussins: | 9-10 ans | flèche blanche | Classe ouverte |
| Benjamins: | 11-12 ans | flèche bleue | Classe ouverte |
| Minimes: | 13-14 ans | flèche verte | Classe ouverte |
| Cadets: | 15-16 ans | flèche noire | Classe ouverte |
| Jeunes filles: | 9-11 ans | flèche blanche | Classe ouverte |
| Filles: | 12-15 ans | flèche rose | Classe ouverte |
| Hommes Juniors: | 16-18 ans | flèche rouge | 20" |
| Hommes Juniors: | 16-18 ans | flèche rouge | 26" |
| Hommes Élite: | 19 ans et plus | flèche rouge | 20" |
| Hommes Elite: | 19 ans et plus | flèche jaune | 26" |
| Femmess Elite | 15 ans et plus | flèche rose | Classe ouverte |

(texte modifié au 01.02.11; 01.02.12; 18.03.15; 01.01.21)

- 7.1.002 N Les participants sont répartis en fonction de l'âge (soustraction de l'année de naissance de l'année actuelle) et/ou de la performance par la CTT dans les catégories de compétition suivantes :

Catégories de licences:

| | | |
|-------------|--------------------------------|--------------------|
| Découverte: | 6-9 ans | parcours rose |
| Poussins: | 6-10 ans | parcours blanche |
| Benjamins: | 11-12 ans | parcours bleue |
| Minimes: | 13-14 ans | parcours verte |
| Cadets: | 15-16 ans | parcours noire |
| Juniors: | 16-18 ans | parcours rouge |
| Masters: | 19 ans et plus âgés | parcours rouge |
| Élite: | 19 ans et plus âgés, qualifiés | parcours jaune |
| Élite +: | 19 ans et plus âgés, qualifiés | parcours jaune (+) |

Les cyclistes entre 6 et 9 ans peuvent choisir entre la catégorie Découverte et Poussins. Un changement de catégorie est autorisé par année.

Les femmes seront réparties jusqu'aux Cadets dans une catégorie en dessous. La commission technique (FAKO) est la seule à décider d'un changement dans une catégorie supérieure.

Non licenciés:

- pas de classement journalier séparé
- Ajout a la catégorie officielle sans classement

En cas de non possession d'une licence, seules les participantes qui courent pour la première année le trial ont le droit de prendre le départ. Au cas où une participante ait pris part à deux ou plusieurs courses au cours d'une saison, une licence doit être prise pour la saison qui suit.

Le champion de chaque catégorie doit monter dans la catégorie suivante lors de la saison suivante (Masters exclus). La commission technique peut décider ou approuver toutes autres qualifications dans des catégories plus élevées. Des règlements dérogatoires peuvent être décidés sur demande par la CTT en faveur de coureurs individuels.

Les enfants de moins de 5 ans ne sont pas autorisés à prendre le départ. Une licence peut être remise dès l'âge de 6 ans.

La participation au sein d'une catégorie inférieure a comme conséquence 100 points de pénalité supplémentaires. (par catégorie, n'est permis que lors du Swiss-Cup).

§ 2 Calendrier

Classes d'épreuve et protection des dates

7.1.003 La saison commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année. Les épreuves internationales de Trial sont inscrites au calendrier international conformément au classement suivant:

- *championnats du monde (CM)*
Aucune autre épreuve de trial (CDM, CN, HC CC, C1, JMJ) ne peut être organisée le week-end précédent ou à la même date que les championnats du monde.
- coupe du monde (CDM)
Aucune autre épreuve de trial (CM, CN, HC CC, C1, JMJ) ne peut être organisée à la même date que la coupe du monde.
- championnats continentaux (CC)
Aucune autre épreuve de trial (CN, HC, C1, JMJ) ne peut être organisée sur le même continent pendant les championnats continentaux.
- jeux mondiaux de la jeunesse (JMJ)
Aucune autre épreuve de trial (CM, CDM, CC, CN) ne peut être organisée aux mêmes dates que les jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI.
- championnats nationaux (CN)

En outre, les championnats nationaux sont des dates obligatoires conformément à l'art. 1.2.029. Aucune autre épreuve de trial (CM, CDM) ne peut être organisée aux mêmes dates que les championnats nationaux.

- épreuves internationales (HC)
Aucune autre épreuve de trial (CM, CDM, CC) ne peut être organisée aux mêmes dates que l'épreuve internationale HC. Cependant, l'UCI peut accorder des dérogations, à sa seule discrétion, à condition que les deux épreuves en question n'aient pas lieu dans le même pays.
- épreuves internationales (C1)
Aucune autre épreuve de trial (CM, CDM, CC,) ne peut être organisée aux mêmes dates que l'épreuve internationale C1. Cependant, l'UCI peut accorder des dérogations, à sa seule discrétion, à condition que les deux épreuves en question n'aient pas lieu dans le même pays.

(texte modifié au 01.02.12; 01.10.13;18.03.15; 15.10.18)

7.1.003 bis Un nouvel événement ne peut recevoir que le statut Classe 1 (C1) pour la première année.

Cependant, un événement ne peut recevoir le statut Hors Classe (HC) que si, lors de la saison précédente, 5 fédérations étrangères ont participé sur la base de la catégorie Elite uniquement.

Un guide technique détaillé pour les épreuves Hors Classe (HC) doit être soumis à l'UCI pendant la procédure d'enregistrement au calendrier

(article introduit le 01.10.13)

7.1.004 Toute entité organisant une épreuve de trial doit respecter strictement la constitution de l'UCI et ses règlements.

Toutes les épreuves enregistrées au calendrier international doivent respecter les obligations financières UCI (en particulier la taxe calendrier) approuvées par le Comité Directeur de l'UCI et publiées sur le site internet de l'UCI.

(texte modifié au 01.10.13)

7.1.005 L'inclusion d'une épreuve internationale de trial au calendrier UCI garantit qu'aucune fédération nationale ne peut organiser ou autoriser l'organisation en son sein d'un championnat national ou d'une épreuve internationale de trial, conformément aux règles édictées par l'article 7.1.003.

§ 3 Délégué technique

7.1.006 Le délégué technique:

1. Supervise les aspects techniques des épreuves;
2. Assure la liaison entre le siège de l'UCI et la commission trial de l'UCI;
3. Procéder à une inspection préalable du site, rencontre les organisateurs et rend sans délai un rapport d'inspection au coordinateur trial de l'UCI;
4. Surveiller et suivre avec l'organisateur les préparatifs jusqu'à l'épreuve afin de garantir que les recommandations issues du rapport d'inspection du site ont été correctement mises en oeuvre;
5. Réaliser une inspection du lieu et des zones conjointement avec le président du collège des commissaires et le concepteur de zones, la détermination finale des zones et toute modification devront être approuvées par le délégué technique;

6. Rédige un rapport général sur l'épreuve à destination de l'UCI;
7. Coordonner les réunions/briefing de l'équipe/des coureurs.
(texte modifié au 01.02.12; 18.03.15)

- 7.1.007 Pour les *championnats du monde trial UCI*, les épreuves de coupe de monde trial UCI, les championnats continentaux et les jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI, le délégué technique est désigné par l'UCI.
(texte modifié au 01.02.12)

§ 4 Compétition

Généralités

- 7.1.008 Les compétitions internationales de trial sont organisées dans le respect de l'environnement naturel. Les compétitions peuvent se dérouler en centre-ville, dans des halls, dans un stade ou en plein air.
(texte modifié au 01.02.12)

- 7.1.009 Les organisateurs et/ou les coureurs doivent respecter certaines obligations administratives et autres en plus des règles de l'UCI, ainsi que les directives en vigueur concernant la protection de l'environnement et, plus particulièrement, le présent règlement de Trial.

- 7.1.010 L'organisateur est responsable de l'obtention des autorisations nécessaires, administratives ou autres, en matière de compétitions internationales et d'utilisation des parcours prévus.

Définition

- 7.1.011 Le trial est une discipline cycliste dans laquelle les coureurs franchissent des obstacles regroupés en sections.

Le but est de franchir les obstacles indiqués par des portes et de marquer 10 points à chaque portique franchi. Le fait de poser une partie du corps et/ou une partie du vélo (sauf la gomme des pneus) sur le sol ou sur les obstacles entraîne des points de pénalité et le secteur n'est pas comptabilisé avec les 10 points.

La durée totale de la compétition, nécessaire pour parcourir toutes les sections, est fixée en fonction du nombre total de coureurs inscrits.

Le coureur ayant le plus grand total de points marqués est déclaré vainqueur dans sa catégorie.
(texte modifié au 18.03.15; 02.02.17; 15.10.18 ; 01.01.23)

- 7.1.012 [article abrogé au 1.02.12].

Réunion des coureurs

- 7.1.013 Une réunion de tous les coureurs est organisée avant le début de la compétition. Toutes les informations importantes sur le déroulement de la compétition leur sont alors communiquées. La participation à cette réunion est obligatoire pour tous les coureurs.

Pendant la réunion, les modalités de départ, l'heure de départ, le nombre et l'ordre des zones, le nombre de tours, la durée totale de la compétition et d'éventuelles modifications du règlement prises en réunion par le collège des commissaires y

sont communiqués. Sur décision du délégué technique, cette réunion peut être remplacée par la distribution ou l'affichage des informations.

(texte modifié au 15.10.18)

7.1.013 N **Complément**

La préférence est à donner à l'affiche lors des Swiss-Cup et des championnats de Suisse.

§ 5 Zones

7.1.014 En fonction de chaque catégorie de compétition, les organisateurs doivent aménager un certain nombre de zones différentes.

(texte modifié au 18.03.15)

7.1.015 Le nombre minimum de zones à chaque compétition est de 5 et le nombre maximum est de 10.

(texte modifié aux 01.02.11; 01.02.12; 18.03.15)

7.1.015 N Le nombre de zones en ce qui concerne les compétitions du Swiss Cup est de :
Elite, Masters, Juniores = 18 – 24 Zones
Cadets, Minimes = 15 – 20 Zones
Benjamins, Poussins = 12 – 18 Zones

Le nombre de zones peut être réparti sur 2 à 4 tours. Chaque catégorie doit comprendre au moins 4 zones différentes.

Dans l'optique de leur préparation pour les compétitions et en plus des zones, les coureurs doivent recevoir la possibilité de s'entraîner.

7.1.016 Les zones constituent des passages difficiles. Chaque zone doit comprendre au maximum six difficultés principales (obstacles), qui peuvent être naturelles ou artificielles, par exemple: des pierres, de l'eau, du sable, le sole, des marches, des pentes, un talus, des troncs d'arbre, des tuyaux ou des structures en béton préfabriquées, des structures métalliques, des constructions en bois, des traverses de chemin de fer, des bobines, etc. Un guide détaillé intitulé «UCI Event Setup & Trials section building guide» est disponible sur le site internet de l'UCI et explique comment construire et concevoir les zones.

(texte modifié au 01.02.12; 18.03.15; 15.10.18)

7.1.017 Les dimensions des zones sont proposées comme suit:

- Longueur: entre 30 et 50 m, selon les différentes compétences de trial qui s'appliquent, comme l'explique le guide de l'UCI «UCI Trials section building guide».

- Largeur: au moins 1 m (à hauteur du guidon).

(texte modifié au 01.02.11; 18.03.15)

7.1.018 Chaque côté de la zone doit être marqué d'une rubalise. La rubalise doit être installée entre 20 et 30 cm au-dessus du sol. On peut également prévoir une rubalise à l'intérieur de la zone afin d'indiquer les différents niveaux de difficulté ou de fermer certains obstacles afin d'en accroître la difficulté.

La rubalise doit être de 12 cm de large et de qualité supérieure, telle que définie dans le cahier des charges technique du guide des organisateurs.

À l'intérieur des zones, des flèches de couleur indiquent les portiques: Les portiques sont indiqués avec deux flèches (même couleur et même numéro) dirigées l'une vers l'autre et avec un espace entre elles, dans lequel les coureurs doivent passer.

Chaque zone doit être partagée en six secteurs. Chaque secteur est composé de différents obstacles marqué par des flèches. Les flèches à l'intérieur de la section ayant le même numéro et une lettre différente, appartiennent au même obstacle (par exemple 1A, 1B et 1C appartient secteur 1 et ainsi de suite).

Si un secteur ne contient qu'un seul portique, alors le portique peut être indiqué à l'aide du numéro correspondant uniquement. Si un secteur contient plus d'un portique, il faut entourer le numéro du dernier portique pour comprendre qu'il s'agit du dernier portique du secteur.

- Le premier secteur commence à la ligne de départ en passant l'axe de la roue avant.
- Le secteur suivant commence au dernier portique porte du secteur précédent en passant les deux axes de roues.
- Le secteur se termine au dernier portique en passant les deux axes de roue, sauf le dernier secteur qui se termine à la ligne d'arrivée en passant l'axe de la roue avant.

(texte modifié au 01.02.12; 18.03.15; 02.02.17; 15.10.18; 11.02.20 ; 01.01.23)

- 7.1.019 À chaque zone se trouvent un portique d'entrée et un portique de sortie, marqués par une ligne de départ et une ligne d'arrivée et par des panneaux correspondants (DÉPART et ARRIVÉE). Le portique de départ mentionne aussi le numéro de la zone (p. ex.: DÉPART 1).
- 7.1.020 Chaque zone comporte une «zone neutre» derrière la ligne de départ, dans laquelle se trouve un seul participant. La zone neutre mesure **2 1** m x 1,5 m.
(texte modifié au 01.02.12; 15.10.18 ; 01.01.23)
- 7.1.021 La ligne de départ doit se situer au moins 3 mètres avant la première difficulté (obstacle) afin de donner suffisamment de place au coureur.
La ligne d'arrivée doit se situer au moins à trois mètres derrière la dernière difficulté (obstacle), afin d'éviter tout litige sur les pénalités.
(texte modifié au 01.02.12)
- 7.1.022 L'axe de la roue avant est déterminant pour l'entrée dans une zone comme pour la sortie.
- 7.1.023 La reconnaissance à vélo des zones avant le départ de la compétition n'est pas autorisé. En cas d'infraction, le coureur ne sera pas admis au départ.
(texte modifié au 18.03.15;15.10.18)
- 7.1.024 Le temps maximum imparti pour une zone est de 2 minutes.
(texte modifié au 01.02.12; 18.03.15)
- 7.1.025 Lors de l'élaboration des zones, il est recommandé de ne pas dépasser les hauteurs maximales de saut suivantes:
Poussins: flèche blanche 0.80 m maximum

| | | |
|----------------|----------------|----------------|
| Benjamins: | flèche bleue | 1.00 m maximum |
| Minimes: | flèche verte | 1.20 m maximum |
| Cadets: | flèche noire | 1.40 m maximum |
| Jeunes filles | flèche blanche | 0.80 m maximum |
| Filles | flèche rose | 1.00 m maximum |
| Hommes Junior: | flèche rouge | 1.60 m maximum |
| Hommes Elite: | flèche jaune | 1.80 m maximum |
| Femmes Elite: | flèche rose | 1.60 m maximum |

Le collège des commissaires peut, dans des circonstances particulières, accepter d'autres hauteurs maximales de saut.

(texte modifié aux 01.02.11; 01.02.12; 18.03.15, 15.10.18)

7.1.025 bis Lors des championnats du monde, Coupe du Monde et Jeux Mondiaux de la Jeunesse les zones doivent être conçues / construites conformément au guide de construction de l'UCI et inclure six secteurs.

Les zones doivent être conçues d'une forme facile, facile à suivre et éviter les boucles à l'intérieur.

(Article introduit le 02.02.17; texte modifié le 15.10.18)

7.1.025 N Lors de l'élaboration des zones, il est recommandé de ne pas dépasser les hauteurs maximales de saut suivantes:

Découverte: flèche rose 0,40 m maximal

(Article introduit le 02.02.17)

Complément

7.1.025 N Des hauteurs de saut plus élevées ne sont généralement pas admises.

§ 6 Zone de compétition

7.1.026 Afin d'être attractives, les zones doivent être situées dans une surface proche, appelée zone de compétition, placée dans des centres villes, des salles, des stades ou un espace extérieur.

L'aire technique (la zone d'affichage (écran tableau), les tribunes, zone d'écran) la zone VIP, la tribune, le service de presse, le système de sonorisation, l'espace dédié aux équipes et à la zone d'échauffement devront être installés à proximité de la zone de compétition.

L'ensemble de la zone de compétition doit être clôturé.

La disposition idéale doit permettre de relier la zone de compétition et l'aire technique; ainsi, les coureurs n'ont pas besoin de passer par le lieu où se trouvent les spectateurs. La zone de compétition doit être agencée de façon à ce que les spectateurs puissent aisément suivre la compétition.

(texte modifié au 01.02.12; 18.03.15, 15.10.18 ; 01.01.23)

7.1.027 Un plan des zones doit être affiché afin de permettre aux coureurs et aux équipes de savoir dans quelle phase de la compétition les zones seront utilisées.

(texte modifié au 01.02.12, 18.03.15)

7.1.028 Le délégué technique, moyennant l'accord du président du collège des commissaires, décide si les zones sont à parcourir à la suite les unes des autres ou dans un ordre quelconque.

(texte modifié au 01.02.12)

7.1.029 Les zones peuvent être modifiées entre deux tours par le délégué technique, mais uniquement avec l'accord du collège des commissaires.

§ 7 Règlements au départ et en course

7.1.030 Chaque coureur est responsable d'observer et de respecter l'heure de départ qui lui a été attribuée.
(texte modifié au 18.03.15)

7.1.031 Pendant l'épreuve, les coureurs doivent rester disciplinés et se conformer aux directives et instructions de l'UCI, afin de garantir à tous l'égalité des chances. Les coureurs se seront informés en détail sur ces dispositions avant la remise de leur inscription.

7.1.032 En cas d'accident, les coureurs sont tenus d'apporter aussitôt les premiers soins, ou au moins d'appeler de l'aide. Les pertes de temps occasionnées à cet effet sont à confirmer par le coureur blessé lui-même.

7.1.033 Il est interdit pour un coureur de modifier les zones ou leur configuration.

7.1.034 [article abrogé au 1.02.12].

7.1.035 À l'exception du collège des commissaires et du délégué technique, des médecins, des coureurs sur le parcours et des médias autorisés, seul le coureur appelé par le commissaire doit se trouver dans la zone.
(texte modifié au 15.10.18)

7.1.036 Il est permis de parcourir les zones à pied.

7.1.037 Les points obtenus sont à inscrire par le Collège des commissaires sur la carte de pointage remise à chaque coureur au départ. En outre, les points obtenus sont portés dans la liste de contrôle des points obtenus, tenue à jour pour chaque zone. En cas de différence entre la carte de points et la liste de contrôle des pénalités, c'est le collège des commissaires qui décide.

Aux finales de Championnat du Monde et aux finales de Coupe du Monde un système radio ou digital doit être utilisé.
(texte modifié le 02.02.17, 15.10.18; 01.01.23)

7.1.038 Les zones sont balisées par des flèches de la couleur correspondant à la catégorie de la course et doivent être effectués conformément à ce balisage.
(texte modifié le 15.10.18)

7.1.039 Un coureur ne doit pas s'engager dans les portiques réservés aux catégories autres que la sienne.
(texte modifié au 01.02.12, 15.10.18)

7.1.040 Au moment du départ, les deux roues des coureurs doivent se situer à l'intérieur de la zone neutre.
(texte modifié au 01.02.12, 18.03.15)

7.1.041 Tout coureur abandonnant la course doit restituer sa carte de points au bureau du Trial ou au délégué technique.
(texte modifié au 18.03.15, 15.10.18)

§ 8 Durée de la compétition

7.1.042 La durée totale de l'épreuve est fixée par le délégué technique, en accord avec le collège des commissaires. Elle devra être choisie de telle sorte que les coureurs puissent terminer les zones dans les délais impartis. Le collège des commissaires peut la prolonger pendant la compétition.
(texte modifié au 15.10.18)

7.1.043 Le temps de carence est fixé à 30 minutes. Le collège des commissaires peut l'étendre après la compétition s'il entraîne l'élimination de plus de dix coureurs.

§ 9 Réparations

7.1.044 Des réparations peuvent être effectuées pendant l'épreuve, mais pas à l'intérieur zone, ni à tout autre endroit susceptible de gêner ou de mettre en danger les coureurs.
(texte modifié au 18.03.15)

§ 10 Classement et résultats

7.1.045 Le coureur ayant totalisé le moins de points de pénalité est le vainqueur dans sa catégorie.
Lors des Championnats du Monde, Coupe du Monde et Jeux Mondiaux de la Jeunesse, le coureur ayant le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur dans sa catégorie.
(texte modifié au 01.02.12; 02.02.17; 15.08.18)

7.1.046 Les autres places du classement seront attribuées en nombre décroissant de points gagnés.
(texte modifié au 18.03.15; 02.02.17; 15.08.18) ; 01.01.23

7.1.047 En cas d'égalité (lorsque deux ou plusieurs coureurs ont le même total de points), l'égalité sera résolue dans l'ordre suivant:

1. Le plus grand nombre de sections couvertes avec le maximum de points.
2. Le plus grand nombre de sections avec cinquante points, avec quarante points, etc.
3. Meilleur résultat de la ½ Finale.
4. Lors d'une compétition sans ½ Finale et pour une place sur le podium, une section décisive à concourir sera sélectionnée par le jury des commissaires. Dans la section décisive, le temps sera le décideur en cas d'égalité de points. Si plusieurs coureurs obtiennent zéro point, le vainqueur sera le coureur qui va le plus loin dans la section.
5. En cas de points égaux autres que pour un podium, le temps de compétition total fera fois.

En cas d'égalité dans la Finale, la place dans la ½ Finale agira comme choix en cas d'égalité.
(texte modifié au 01.02.12, 01.10.13, 18.03.15; 02.02.17; 15.08.18 ; 01.01.23)

§ 11 Description des installations de la compétition

7.1.048 Les fédérations nationales et les organisateurs désirant l'agrément de l'UCI pour une compétition doivent être en mesure de prouver à l'UCI que les installations

proposées pour l'épreuve satisfont aux spécifications énoncées dans ce chapitre et dans le guide des organisateurs.

Une description détaillée de l'ensemble des types d'installations requis à diverses fins durant les épreuves de trial est proposée dans le guide des organisateurs.

(texte modifié au 01.02.12, 18.03.15 ; 15.10.18)

Espace dédié aux coureurs et aux équipes

7.1.049 L'espace réservé aux coureurs et aux équipes doit être situé à proximité de l'aire technique et en dehors de la zone de compétition. Une zone d'échauffement doit être installée à Règlement UCI du sport cycliste l'intérieur de l'espace dédié aux coureurs et aux équipes.

(texte modifié au 18.03.15 ; 01.01.23)

Panneaux d'affichage

7.1.050 Des tableaux d'affichage bien construits et résistants aux intempéries permettant d'afficher les listes de départ, les listes de résultats et les informations relatives aux coureurs doivent être installés à proximité de l'aire technique.

Zone d'écran

Une zone disposant d'un écran situé à proximité de l'aire technique doit être prévue et offrir une bonne visibilité aux coureurs, aux équipes et aux spectateurs. L'écran doit être couvert, stable et résistant au vent. Les caractéristiques de l'écran sont définies dans le guide des organisateurs.

(texte modifié au 01.02.12, 18.03.15 ; 15.10.18)

Aire technique

7.1.051 L'aire technique doit de préférence être situé au centre du site de l'épreuve de trial, offrant un accès facile aux compétiteurs et une meilleure visibilité aux spectateurs. Cet espace doit être clôturé. L'accès à l'aire technique est restreint au public.

Dans l'aire technique, l'organisateur doit fournir une zone avec des containers et des tentes ou un camion prévu à cet effet.

(texte modifié au 01.02.12, 18.03.15 ; 15.10.18)

Système de sonorisation

7.1.052 Le système de sonorisation doit être en mesure de projeter la voix du speaker dans toutes les zones ainsi qu'autour de la scène. Les annonces doivent être effectuées en anglais et dans la langue du pays hôte.

(texte modifié au 01.02.12, 18.30.15)

Installations dédiées aux spectateurs

7.1.053 Une description de l'ensemble des installations de services requises dédiées aux spectateurs sur les épreuves de trial est définie ci-dessous:

- Tribune
 - Bureau d'accueil
 - Panneaux d'information
 - Grand écran
 - Tableau d'affichage
 - Parking public
- Règlement UCI du sport cycliste
- Service de restauration et de boissons
 - Points de passage

- Toilettes publiques
- Poubelles

La capacité d'accueil des spectateurs est suggérée ci-dessous :

- épreuves internationales de trial: 1 000 spectateurs;
- Jeux Mondiaux de la Jeunesse 2'000 spectateurs;
- épreuves de coupe du monde trial UCI: 5 000 spectateurs;
- championnats du monde trial UCI: 7 500 spectateurs.

(texte modifié au 18.30.15 ; 15.08.18)

§ 12 Officiels et personnel

- 7.1.054 Le Règlement de l'UCI établit la manière selon laquelle une épreuve de Trial doit se dérouler. Tous les officiels participant à une épreuve doivent parfaitement maîtriser le Règlement UCI et ses suppléments, qui régissent toutes les épreuves.

Généralités

- 7.1.055 Toute compétition de trial doit disposer d'un nombre adapté de commissaires et officiels qualifiés, y compris au moins un commissaire UCI, pour assumer toutes les responsabilités et mettre en œuvre toutes les obligations liées aux fonctions mentionnées dans la présente zone.

Collège des commissaires

- 7.1.056 Le collège des commissaires est désigné conformément à l'article 1.2.116 du Règlement UCI. Il est l'autorité finale de toute compétition. Il a le droit d'imposer une pénalité à tout coureur, parent, spectateur ou directeur d'équipe dans l'intérêt de la sécurité ou pour infraction aux présentes règles, suivant les directives données au paragraphe 16 du présent règlement et à la partie 1 du Règlement UCI.

Secrétaire

- 7.1.057 Le secrétaire est désigné conformément à l'article 1.2.116 du Règlement UCI.

Le secrétaire est responsable de l'inscription et du classement de tous les coureurs à l'épreuve, du traitement et de la diffusion des listes de départ, ainsi que du traitement de tous les résultats (intermédiaires et finaux). Le secrétaire est assisté par un personnel administratif suffisant, comme indiqué à l'article 7.1.060 du présent règlement.

(texte modifié au 01.02.12)

Commissaires trial nationaux et/ou régionaux

- 7.1.058 Les commissaires nationaux et/ou régionaux de trial seront désignés par la Fédération Nationale conformément à l'article 1.2.116 du Règlement UCI et devront assister le collège des commissaires.

Afin d'accomplir leurs tâches, tous les commissaires doivent posséder les qualifications suivantes:

- A. Ils doivent maîtriser l'anglais ou être accompagnés d'un interprète;
- B. Ils ne peuvent être ni directeurs ni responsables de l'UCI;
Règlement UCI du sport cycliste
- C. Tous les commissaires doivent porter une tenue distinctive de façon à pouvoir être facilement identifiés par les coureurs et les responsables d'équipe;

D. Chaque commissaire de **zone** doit intervenir à un emplacement clairement défini.

(texte modifié au 18.03.15; 15.10.18)

Personnel en charge de l'organisation

7.1.059 Les postes clés au sein du personnel en charge de l'organisation sont mentionnés ci-dessous.

- Directeur du Comité Organisateur
- Secrétaire général
- Responsable financier
- Responsable administratif
- Responsable marketing
- Responsable médias
- Responsable logistique
- Coordinateur des bénévoles
- Maître de cérémonie
- Responsable technique
- Constructeur/concepteur de zones trial
- Coordinateur des signaleurs
- Premiers secours et médical
- Annonceur
- D.J.

Les tâches attribuées au personnel en charge de l'organisation sont décrites dans le guide des organisateurs.

(texte modifié au 18.03.15)

Personnel supplémentaires

7.1.060 Le personnel supplémentaire nécessaire pour garantir une organisation sans difficulté des épreuves de trial doit être mis à disposition par l'organisateur et doit comprendre, entre autres, les personnes suivantes:

- Signaleurs
- Assistants
- Bénévoles
- Personnel de sécurité
- Entreprise générale de nettoyage

(texte modifié au 01.02.12, 18.03.15)

§ 13 Tenue et équipements de sécurité

Inspection

7.1.061 Avant le début ou au cours de toute compétition ou épreuve, le coureur, son vélo, son casque et sa tenue peuvent être soumis à une inspection par le collège des commissaires afin de vérifier que cet équipement est bien en conformité avec les présentes règles.

Tout coureur dont l'équipement n'assure pas la sécurité aux yeux du collège des commissaires, que ce soit ou non du fait de sa non-conformité avec l'une des dispositions particulières du présent règlement, ne pourra pas être admis à participer à la compétition.

Tout coureur qui ne se conforme pas à toutes les instructions données par le collègue des commissaires concernant son équipement ne peut être admis à participer à quelque épreuve que ce soit.

Casque

- 7.1.062 Le port du casque est obligatoire dans toutes les compétitions de trial, lors des entraînements et lors des distances entre les zones. Les coureurs doivent obligatoirement opter pour des casques répondant aux normes telles que: SNELL, ANSI ou DIN 33954.
Les sangles de casque doivent être correctement attachées pendant toute la durée de la compétition.

Caméras

- 7.1.062 bis Les caméras et les supports ne sont pas autorisés pendant ¼ Finales, ½ Finales et finales. L'UCI peut décider de laisser une caméra pendant la finale mais seulement pour l'utilisation par la société de production TV.
(texte modifié le: 02.02.17)

Maillot

- 7.1.063 Le port d'un maillot à manches longues ou courtes adapté est obligatoire. Les règlements concernant le maillot de champion national sont définis dans les articles 1.3.056 et suivants.
Les règlements concernant le maillot du Champion du Monde Trial UCI sont définis aux articles 1.3.060 et suivants.
Les dispositions sur les inscriptions publicitaires sont réglementées par l'UCI.
(texte modifié le: 15.08.18)

Maillots - Ordre de priorité

- 7.1.063 bis Si diverses dispositions exigeant le port de différents maillots de trial s'appliquent au même coureur, l'ordre de priorité doit être le suivant:
- le maillot de champion du monde
 - le maillot de leader de la coupe du monde
 - le maillot de champion continental (conformément à l'article 1.3.070)
 - le maillot de champion national
 - le maillot national

Cependant, si le leader de la coupe du monde trial UCI est également champion du monde de trial, il doit porter le maillot de champion du monde (conformément à l'article 1.3.071).

Pendant les championnats du monde trial UCI et les championnats continentaux, chaque coureur doit porter le maillot de l'équipe nationale (conformément à l'article 1.3.071).

(article introduit au 18.03.15)

Cuissards

- 7.1.064 Le port de cuissards longs ou courts adaptés est obligatoire.

Chaussures

- 7.1.065 Le port de chaussures solides est obligatoire.

Protège-tibias et protections dorsales

- 7.1.066 L'UCI recommande fortement aux coureurs le port de protège-tibias et protections dorsales.
(texte modifié au 01.02.12)

Gants

- 7.1.067 Le port de gants est recommandé.
- 7.1.068 [article abrogé au 15.10.18].
- 7.1.069 [article abrogé au 15.10.18].
- 7.1.070 [article abrogé au 15.10.18].

§ 14 Vélo

Généralités

- 7.1.071 Tous les vélos utilisés en compétition doivent respecter le cahier des charges mentionné dans ce chapitre.

Cadre

- 7.1.072 Le cadre du vélo doit être suffisamment résistant pour supporter les conditions de course du trial et être dépourvu de tout élément ou soudure fissuré, plié ou autrement défectueux.

Tous les composants, accessoires et autres pièces doivent être solidement attachés au vélo.

Roues et pneus

- 7.1.073 Les roues de 18" à 23" nominal (au total) sont autorisées pour la classe 20" .
Les roues de 24" à 26" nominal (au total) sont autorisées pour la classe 26" .
Les pneus ne doivent pas être munis de chaînes, cordages ou autres accessoires.
(texte modifié au 01.02.11)

Freins

- 7.1.074 Le vélo doit être muni de deux freins en état de marche (un sur la roue avant et un second pour la roue arrière).
(texte modifié au 18.03.15)

Dérailleurs, pédales

- 7.1.075 Les pédales doivent être solidement fixées aux bras de pédalier et ajustées de façon à éliminer tout mouvement latéral du corps de pédale le long de l'axe de pédalier. L'axe de pédalier doit être suffisamment résistant pour supporter les conditions extrêmes de la compétition. Les dents de la cage de pédale doivent être suffisamment pointues et saillantes pour offrir un bon grip aux chaussures du coureur, sans toutefois être trop anguleuses et présenter un risque de blessure. Les crochets ou courroies de pédales, ou autres systèmes analogues, ne sont pas admis.
Pour la classe 26", seul est autorisé un carter «rock-ring» du côté de la transmission. Le montage d'un carter inférieur supplémentaire n'est pas autorisé.
(texte modifié au 01.02.11)

Guidon

- 7.1.076 Les guidons fissurés ou pliés ne sont pas autorisés. Les guidons doivent être équipés d'embouts.
(texte modifié au 01.02.12)

§ 15 Numéros d'ordre

- 7.1.077 Les dossards et les plaques de guidon doivent mettre distinctement en évidence le numéro d'ordre, la couleur du parcours et les logos des sponsors. Les plaques de guidon doivent être de la couleur du parcours (exemple: jaune pour la catégorie hommes élite, rouge pour les hommes juniors, rose pour les femmes élite). Les plaques sont définies dans le cahier des charges technique. Les plaques de guidon doivent être placées de façon à être visibles sur le guidon depuis l'avant, alors que les dossards doivent être placés à l'arrière.
(texte modifié au 18.03.15; 15.08.18)

- 7.1.078 Les dossards et les plaques de guidon ne devront être ni enlevés ni modifiés.
(texte modifié au 01.01.23)

- 7.1.079 Les numéros d'ordre sont attribués à la suite les uns des autres, à compter de la première manifestation. La plaque numéro un est réservée au Champion du Monde sortant, puis l'ordre des coureurs suivants se fait en fonction du dernier classement UCI.
(texte modifié au 01.01.23)

§ 16 Infractions, pénalités, déduction de points et contestations

Partie 1: Infractions

- 7.1.080 Tous les coureurs doivent respecter ces règles et suivre toutes les instructions fournies par tout commissaire ou officiel à tout moment au cours de l'épreuve. Chaque coureur doit à tout moment respecter ce comportement qui reflète les idéaux d'un bon esprit sportif et éviter toute conduite susceptible de lui porter préjudice ou de nuire à la réputation du trial. L'usage d'un langage obscène ou grossier est interdit. Les coureurs usant d'un tel langage seront pénalisés selon recommandation du collège des commissaires.

Les infractions décrites dans le présent chapitre seront pénalisées par le collège des commissaires, conformément au chapitre 16 du présent règlement.
(texte modifié au 18.03.15; 15.10.18)

Ingérence de tiers

- 7.1.081 Les directeurs d'équipe, parents et autres accompagnateurs d'un coureur ne doivent pas interférer dans la compétition au nom d'une équipe ou d'un coureur.

Partie 2: Pénalités

Points de pénalité (fautes)

- 7.1.082 Les points de pénalité suivants peuvent être infligés de façon cumulative aux coureurs lors du passage des zones:
(texte modifié au 18.03.15 ; 15.10.18)

7.1.083 Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol destiné soit avec une partie du corps, soit avec une partie du vélo, à l'exception des pneus (1 point de pénalité).

Le corps est divisé en 4 parties:

- pieds jusqu'à la cheville;
- entre les chevilles jusqu'à la hanche;
- partie supérieure du corps, de la hanche aux bras et à la tête;
- mains jusqu'aux poignets (y compris le guidon s'il est touché par la main).

Dans le cas d'un appui à l'aide de plus d'une partie du corps, les points de pénalité seront cumulés. Si une ou plusieurs parties du corps touchent l'obstacle ou le sol, elles sont sanctionnées à l'aide de points de pénalité.

Le fait de frôler sans aucun poids la partie en contact du vélo ou du corps pendant le déplacement du vélo est autorisé. Il est permis de tourner le pied sur place.

Si un coureur s'approche portique par l'arrière de la ligne visuelle et met le pied sur l'obstacle / sol tandis qu'au moins un essieu de la roue est derrière la ligne visuelle et utilise ce pied pour traverser la porte (5 points de pénalité). Cette règle s'applique même si le pied a été brièvement soulevé une ou plusieurs fois. Le coureur n'est pas autorisé à continuer dans la section.

(texte modifié au 01.02.12; 01.10.13; 18.03.15; 02.02.17; 15.10.18; 01.01.21; 01.01.23)

7.1.084 Appui d'une pédale et/ou du carter inférieur, sur le sol ou sur l'obstacle (1 point de pénalité).

(texte modifié au 18.03.15)

7.1.085 Dépassement du temps maximum imparti de 2 minutes pour la zone (1 point de le temps maximal de 2 min pour la zone (1 point de pénalité par tranche de 10 secondes).

Lors des Championnats du Monde, Coupe du Monde et Jeux mondiaux de la Jeunesse, passer la durée maximale de 2 minutes dans la section, le coureur n'est pas autorisé à continuer à rouler. Le coureur garde le score précédent obtenu.

(texte modifié au 18.03.15; 02.02.17; 15.10.18)

7.1.086 Passer par-dessus ou par-dessous, soulever ou déchirer la rubalise et les flèches marquant les limites de la zone (5 points de pénalité). Les points de mesure sont les essieux des roues et l'axe longitudinal du vélo.

(texte modifié au 18.03.15)

7.1.087 S'introduire dans le portique d'une autre catégorie, éviter un portique ou une flèche de sa propre catégorie ou franchir des portiques ou une flèche dans le mauvais ordre (5 points de pénalité).

Le coureur est seulement permis de franchir les portes du secteur actuel, ex: si vous êtes dans le secteur 3, vous n'êtes pas autorisé à franchir d'autres portes d'autres secteurs.

Le passage d'un portique ou d'une flèche dans le mauvais sens pour la première fois (5 points de pénalité).

Un portique est franchi uniquement si la ligne située entre les deux flèches présentant le même numéro est traversée en suivant le bon sens des flèches. Une

fois franchi, s'il est traversé en sens inverse, le coureur devra le franchir à nouveau (dans le bon sens des flèches).

Le passage n'est valable que si au moins un axe de roue passe au-dessus du niveau de la flèche ou de la ligne du portique. Si les deux axes traversent la ligne en-dessous du niveau de la flèche, le franchissement n'a pas encore lieu. Le franchissement des deux roues en-dessous du niveau de la flèche doit être autorisé pour toutes les autres catégories.

(texte modifié au 01.10.13; 18.03.15; 02.02.17; 15.10.18; 01.01.23)

7.1.088 Tenir le vélo par toute autre partie que celles situées au-dessus du jeu de direction (5points de pénalité).

(texte modifié au 18.03.15)

7.1.089 Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur l'obstacle (5 points de pénalité).

(texte modifié au 18.03.15)

7.1.090 La roue avant est en dehors du portique d'entrée, c'est-à-dire qu'après être entré dans la zone, l'axe de la roue avant ressort du portique (5 points de pénalité).

(texte modifié au 18.03.15)

7.1.091 Mettre les deux pieds du même côté du vélo lorsqu'un pied est posé sur le sol (5 points de pénalité).

(texte modifié au 18.03.15)

7.1.092 Chute, c'est-à-dire que les parties du corps situées au-dessus des hanches sont en contact avec le sol, ou être assis au sol ou sur un obstacle (5 points de pénalité).

(texte modifié au 18.03.15)

7.1.093 Une fois le maximum de 5 points de pénalité atteint, le coureur doit quitter la zone.

(texte modifié au 18.03.15)

7.1.094 Il est interdit de marquer 5 points de pénalité sur la carte de pointage sans être entré dans la zone.

Il est interdit de marquer 0 point sur la carte de pointage sans être entré dans la section.

(texte modifié au 18.03.15; 02.02.17 ; 15.10.18 ; 01.01.23)

7.1.095 Toucher le sol ou l'obstacle avec une main qui ne tient pas le guidon (5 points de pénalité).

Partie 3 : Déduction de points et disqualification

Les situations suivantes peuvent entraîner des déductions de points ou des disqualifications. Seul le Délégué Technique ou le Président du Collège des Commissaires en accord avec le Collège des Commissaires peut procéder à ces déductions et disqualifications.

(texte modifié au 18.03.15 ; 01.01.23)

7.1.096 En cas de retard au départ (moins 10 points) par minutes révolues en cas de départs de minutes en minutes.

(texte modifié au 18.03.15; 02.02.17; 15.08.19)

Assistance externe

7.1.097 La famille, les supporters, les gardiens ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition.

Les actes ci-dessous par les assistants ou les suiveurs pour aider les coureurs sont interdits et sanctionnés par moins 100 points contre le coureur aidé:

- A. Se positionner, pour le coureur, à l'entrée d'une zone
- B. Critiquer le commissaire
- C. Entrer dans une zone (une assistance destinée à protéger le coureur sans influencer ses performances lors de la zone doit être autorisée)
- D. Dispenser des conseils (positions) à un coureur situé dans la zone.
(texte modifié au 01.02.12; 18.03.15; 02.02.17; 15.10.18; 01.01.23)

7.1.098 Perdre la carte de points ou omettre une zone (10 points de pénalité).

Aux Championnats du Monde, Coupe du Monde et Jeux Mondiaux de la Jeunesse perdre la carte de pointage ou omettre une section (moins 100 points).
(texte modifié au 18.03.15; 02.02.17; 15.10.18)

7.1.099 Comportement non sportif (moins 100 points).
(texte modifié au 18.03.15 ; 15.10.18)

7.1.100 Manquer plus de trois zones sur la totalité de la manche de compétition (exclusion).
(texte modifié au 18.03.15)

7.1.101 Quitter ou couper le circuit (exclusion).

7.1.102 Abandonner la compétition (exclusion).

7.1.103 Modifier la configuration d'une zone (exclusion).

7.1.104 Concurrent blessé poursuivant la course sans autorisation du médecin (exclusion).

7.1.105 [article abrogé on 01.01.23].

7.1.106 Tout coureur excédant la durée fixée de la course sera sanctionné par une déduction de 10 points pour chaque minute supplémentaire.
(texte modifié au 18.03.15; 02.02.17; 15.10.18; 01.01.23)

7.1.107 Si le temps de carence est dépassé, le coureur est exclu du classement.

7.1.108 Non-respect des règles relatives au port d'un casque (exclusion).
(texte modifié au 18.03.15)

7.1.109 Le non-respect du règlement concernant la plaque d'immatriculation et / ou le dossard (moins 100 points).
(texte modifié au 18.03.15; 02.02.17 ; 15.10.18)

Autres pénalités

7.1.110 Le collège des commissaires peut, sans préjudice des possibilités que lui confèrent les parties 1 et 12 du Règlement de l'UCI, invoquer toute sanction mentionnée à la présente zone, contre un coureur qui commet l'une des infractions indiquées.

Avertissement officiel

7.1.111 Un coureur peut recevoir un avertissement oral officiel en cas de comportement contestable. Le premier avertissement adressé à un coureur n'entraîne d'autre pénalité que la notification de l'avertissement; un deuxième avertissement pour une infraction identique ou non, le même jour, entraîne l'exclusion du coureur de la compétition.

L'avertissement est affiché sur la liste des résultats imprimée et sur les écrans d'affichage.

Exclusion d'un coureur

7.1.112 Un coureur peut être exclu et, donc, privé de toute participation à la suite de la compétition dans la catégorie dans laquelle l'infraction a été commise, voire à l'intégralité de l'épreuve.

Expulsion d'un contrevenant de la compétition

7.1.113 Le collègue des commissaires peut, à son entière discrétion, expulser un contrevenant du site de la compétition pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

(texte modifié au 15.10.18)

Suspension d'un contrevenant de la compétition

7.1.114 L'UCI peut, à son entière discrétion, suspendre pour faute, pour une durée à déterminer, ou révoquer de façon définitive, la licence permettant à un coureur de participer aux compétitions de Trial. Les infractions suivantes entraînent la suspension:

- A. Concourir sous un faux nom;
- B. Utiliser de fausses informations concernant l'âge, la catégorie ou tout autre sujet au moment de l'inscription afin de disposer d'un avantage déloyal;
- C. S'entendre avec un ou plusieurs autres concurrents afin de prédéterminer le résultat d'une compétition;
- D. Offrir, donner ou recevoir directement ou indirectement tout pot-de-vin ou prime destiné à influencer le résultat d'une compétition, de ou à toute autre personne, y compris, sans s'y limiter, les coureurs, les commissaires, les officiels et les spectateurs d'une compétition de trial;
- E. Participer sciemment à une compétition avec un vélo non conforme aux règles de la compétition;
- F. Modifier les spécifications de tout vélo après inspection d'une façon qui constitue une infraction aux règles de la compétition;
- G. S'engager dans toute pratique déloyale, tout comportement ou toute action préjudiciable à la discipline du trial, que ce soit ou non en relation avec une épreuve spécifique.

(texte modifié au 15.10.18)

7.1.115 Les coureurs seront tenus pour responsables des actions de leur famille, de leur directeur d'équipe et de toute autre personne qui les accompagne à une épreuve ou à une compétition de trial. Tout comportement contestable de la part de l'une de ces personnes pourra, à la discrétion d'un commissaire ou du directeur de course, entraîner l'exclusion ou la suspension des coureurs et l'expulsion des contrevenants de la zone de compétition.

Partie 3: Contestations

- 7.1.116 Seuls les coureurs ou leurs représentants légaux peuvent présenter des contestations.
- 7.1.117 Le délai pour poser une contestation est de 30 minutes après l'arrivée du dernier coureur de la catégorie correspondante.
- 7.1.118 Les contestations collectives, les contestations contre le chronométrage ou encore contre la décision du collège des commissaires ne sont pas recevables.
- 7.1.119 Le président du collège des commissaires, après consultation du collège des commissaires, tranche les contestations présentées.

Contestations

- 7.1.116
– 7.1.119 N Un jury composé de trois personnes doit être nommé pour la gestion d'éventuels recours et ce pour chaque événement. Les membres du jury doivent être présentés publiquement lors de l'évènement.

Les recours contre les décisions d'un arbitre doivent être déposés personnellement par le coureur en question et ce après l'arrivée du tour concerné auprès du jury. Les recours déposés par les conseillers ou les accompagnateurs ne seront pas pris en compte.

Les recours contre les classements de l'attribution des points doivent avoir lieu dans les 30 minutes suivant l'affichage des classements et ce par le coureur concerné.

Les recours contre les affectations dans les catégories concernant le coureur ou celles des autres participants doivent être déposés au plus tard à la fin du premier tour du coureur concerné et dont l'affectation est fautive.

Le droit fondamental de recours est assuré pour chaque coureur concerné et ce contre toute décision sportive du jury. Le recours est à déposer auprès de la CTT, instance qui prendra la décision finale. Le recours doit être déposé de manière manuscrite à l'adresse de Swiss Cycling, à l'attention de la CTT en mentionnant les raisons. Le tout doit être accompagné de frais de recours de 100.00 CHF. En cas de rejet du recours, les frais iront au bénéfice de l'instance de recours.

Les possibilités de recours sont détaillées dans le règlement juridique de Swiss Cycling.

(texte modifié au 18.03.15; 25.02.17)

§17 Système de pénalité

- 7.1.120 Les points de pénalité s'appliquent conformément à l'article. 7.1.082 à 7.1.119.

Un compétiteur/compétitrice commence la section avec zéro pénalité et zéro point.

Chaque fois que le coureur franchit un secteur avec zéro pénalité, son score sera ajouté de 10 points. Le point de vue pour valider secteur est défini en 7.1.018.

La même procédure doit être suivie avec les autres secteurs de la zone.

Le/la compétiteur/compétitrice ne peut faire que cinq pénalités dans toute la zone. Si un compétiteur/compétitrice a obtenu cinq pénalités avant de terminer toute la zone, il/elle doit quitter la section, mais il/elle conserve le score précédent obtenu.

(Article introduit le 02.02.17 ; texte modifié le 15.10.18 ; 01.01.23)

II

Chapitre ÉPREUVES INTERNATIONALES

7.2.001 La procédure d'enregistrement est gérée par chaque organisateur de chaque épreuve internationale de trial, en respectant les dates d'ouverture et de fermeture. Les coureurs doivent effectuer leur inscription individuellement pour chaque épreuve internationale de trial. Les inscriptions tardives sont acceptées selon les règlements de l'organisateur.

(texte modifié au 01.10.13)

7.2.002 Soit le directeur d'équipe, soit le compétiteur/compétitrice doit confirmer la présence de chaque compétiteur/compétitrice figurant sur la liste de préinscription, le jour prévu pour l'inscription, en fournissant les informations suivantes en fournissant les informations suivantes:

- Présence du coureur sur le site;
- Orthographe correcte du nom du coureur;
- Catégorie de compétition du coureur;
- Date de naissance du coureur;
- Numéro de vélo du coureur;
- Pièce d'identité du coureur.

(texte modifié au 15.10.18)

7.2.003 La confirmation de l'inscription doit être effectuée par le coureur auprès du secrétaire. La liste définitive des partants doit être établie avant le début de la compétition. Elle doit indiquer le nom des coureurs, ainsi que leurs codes et catégories exacts, le type de compétition en question et la liste de départ.

(texte modifié au 01.02.12)

7.2.004 Les droits d'entrée, dus à l'organisateur d'une épreuve internationale de trial, doivent être définis par l'organisation/fédération nationale accueillant l'épreuve.

Format de compétition

7.2.005 La compétition sera établie conformément aux procédures mentionnées dans le présent règlement.

7.2.006 Les catégories de compétition d'une épreuve internationale de trial sont basées sur les descriptions des articles 7.1.001 et suivants du présent règlement et où les catégories combinées sont faites comme suit:

- Hommes Elite 20: les hommes Elite 20 + les hommes Juniors 20 + les cadets de deuxième année
- Hommes Elite 26: les hommes Elite 26 + les hommes Juniors 26 + les cadets de deuxième année
- Ainsi que:
- Femmes Elite: Femmes Elite + troisième année de Filles

(texte modifié au 01.01.23)

Déroulement des épreuves

7.2.007 Les épreuves internationales Hors Classe (HC) doivent se dérouler sur un ou deux jours. Il y aura une manche de qualification et une manche de finale. Les épreuves

internationales de Classe 1 (C1) doivent se dérouler sur un jour en une seule manche.

(texte modifié au 01.10.13 ; 15.10.18)

III

Chapitre UCI COUPE DU MONDE DE TRIAL

Généralités

7.3.001 La coupe du monde trial UCI est discutée sur un certain nombre d'épreuves organisées dans différents pays. Ces épreuves doivent être choisies chaque année par le Comité Directeur de l'UCI conformément à la procédure énoncée dans le manuel de procédure d'appel d'offres et le guide relatif à l'organisation de la coupe du monde trial UCI.

La désignation d'une épreuve en tant qu'épreuve de coupe du monde trial UCI doit être soumise à la signature d'un contrat entre l'organisateur et l'UCI.

(texte modifié au 18.03.15)

7.3.002 La coupe du monde de trial est la propriété exclusive de l'UCI.

7.3.003 Les épreuves de coupe du monde de trial sont ouvertes à tous les coureurs qualifiés, en possession d'une licence UCI.

7.3.004 Un certain nombre d'épreuves de coupe du monde trial UCI doit être planifié chaque année au calendrier afin d'établir un classement général annuel des coureurs dans une catégorie combinée hommes élite, hommes junior et femmes élite reconnue par l'UCI

(texte modifié au 18.03.15)

Enregistrement et confirmation des coureurs

7.3.005 Tous les coureurs doivent être enregistrés à l'aide du système d'enregistrement en ligne de l'UCI (www.uci.ch) via leur fédération nationale. Les dates d'ouverture/de clôture du système d'enregistrement en ligne sont publiées sur le site Internet de l'UCI. Tous les coureurs ou leurs responsables d'équipe doivent assister à la confirmation des coureurs en présentant leurs licences et en récupérant leurs dossards.

Un coureur ne peut être enregistré que dans une seule catégorie.

Les délais de confirmation des coureurs sont indiqués dans le programme officiel publié sur le site Internet de l'UCI.

Les coureurs n'ayant pas été confirmés avant le délai indiqué et n'ayant pas achevé la procédure d'enregistrement, ne pourront pas participer à l'épreuve.

Les inscriptions tardives sont refusées, sauf si elles sont autorisées par l'UCI, moyennant le paiement d'une amende de CHF 100.- pour le premier coureur. Si plus d'un coureur par fédération nationale est concerné, une amende totale de CHF 200.- devra être payée. Les inscriptions tardives sont des inscriptions gérées après la date limite d'enregistrement en ligne et avant la date limite de confirmation des coureurs. Une fois passée la date limite de confirmation des coureurs, aucune inscription tardive supplémentaire ne sera acceptée

(texte modifié au 01.02.12; 01.10.13; 18.03.15)

Catégories

7.3.006 Les catégories de compétition d'une épreuve de coupe du monde trial UCI doivent être telles que décrites à l'article 7.1.002 où des classes combinées sont organisées comme suit:

- Hommes élite 20-hommes élite 20, hommes junior 20 + deuxième année cadets
- Hommes élite 26 hommes élite 26, hommes junior 26 + deuxième année cadets
- Femmes élite: Femmes élite + troisième année filles

(texte modifié au 01.02.12; 18.03.15 ; 01.01.23)

Catégorie d'âge

7.3.007 Les catégories dépendent de l'âge, comme indiqué à l'article 7.1.002.

Format de compétition

7.3.008 Dans la catégorie femmes, chaque format de compétition de coupe du monde trial UCI doit inclure une 1/2 finale et une finale.

Dans la catégorie femmes, chaque format de compétition de coupe du monde trial UCI doit inclure une 1/2 finale et une finale.

Dans les catégories réservées aux hommes, chaque épreuve de coupe du monde trial UCI doit inclure un 1/4 finale une 1/2 finale et une finale.

1/2 finale Femmes Elite

L'épreuve de coupe du monde trial UCI débutera par une 1/2 finale. La 1/2 finale de coupe du monde trial UCI est ouverte à tous les coureurs enregistrés. La 1/2 finale doit comprendre deux tours composés de cinq zones. Le collège des commissaires déterminera la durée de la compétition selon le nombre de coureurs enregistrés.

Finale Femmes Elite

Les six meilleurs coureurs de la 1/2 finale seront éligibles pour participer à la finale. Les points de pénalité obtenus lors de la 1/2 finale ne sont pas comptabilisés lors de la finale.

En cas d'égalité, les points de pénalité de la 1/2 finale permettront de désigner le vainqueur.

1/4 finale Hommes Elite 20 et 26

L'épreuve de coupe du monde trial UCI débutera par des 1/4 finale. Ces 1/4 finale de coupe du monde trial UCI sont ouverts à tous les coureurs non qualifiés enregistrés. Les 1/4 finale doivent comprendre deux tours composés de cinq zones. Le collège des commissaires déterminera la durée de la compétition selon le nombre de coureurs enregistrés.

Les 1/4 finale Hommes Elite seront organisés en groupes:

- Les groupes (3 ou 4) seront définis selon le nombre de coureurs enregistrés.
- Si le nombre de coureurs enregistrés est égal ou inférieur à 30, les coureurs seront divisés en 3 groupes.
- Si le nombre de coureurs enregistrés est supérieur à 30, les coureurs seront divisés en 4 groupes.
- Les groupes seront déterminés conformément à l'ordre des coureurs dans le classement actuel de l'UCI, par exemple pour un groupe de 10 coureurs, positions:

- 11, 15, 19, 23, 27, 31, 35, 39, 43 et 47. (Ce principe permet d'éviter d'avoir les coureurs les mieux classés dans le même groupe).
- Pour les groupes de 3, les quatre meilleurs coureurs de chaque groupe seront éligibles pour participer à la 1/2 finale et les trois ou plus heureux perdants devront être qualifiés.
 - Pour les groupes de 4, les trois meilleurs coureurs de chaque groupe seront éligibles pour participer à la 1/2 finale et les trois ou plus heureux perdants devront être qualifiés.

1/2 finale Hommes Elite 20 et 26

Le nombre de coureurs qualifiés pour la 1/2 finale, y compris les dix meilleurs coureurs, est toujours de 25.

Les quinze premiers coureurs au moins des 1/4 finale de chaque catégorie et les dix meilleurs coureurs du classement de l'UCI sont qualifiés pour la 1/2 finale.

Un plus grand nombre de coureurs peut se qualifier si le nombre de coureurs directement qualifiés (à partir du classement de l'UCI) est inférieur à dix.

La 1/2 finale doit comprendre deux tours composés de cinq zones. Le collège des commissaires déterminera la durée de la compétition.

Finale Hommes Elite 20 et 26

Les six meilleurs coureurs de la 1/2 finale seront éligibles pour participer à la finale. Les points de pénalité obtenus lors de la 1/2 finale ne seront pas comptabilisés pour la finale.

En cas d'égalité, les points de pénalité obtenus lors de la 1/2 finale permettront de désigner le vainqueur.

Déroulement de la finale

Lors de la Finale, le système six par six sera appliqué.

Avant le départ, les six coureurs seront présentés sur le podium de départ, en ordre inverse de la position obtenue lors de la 1/2 Finale. Après la présentation, ils doivent aller à la section une.

L'ordre de départ sera déterminé par le résultat obtenu lors de la 1/2 Finale. Le coureur qui obtient la sixième place commence en premier dans la première section et ainsi de suite. Le même principe s'applique aux autres sections.

Une fois qu'un coureur a terminé une section, le coureur suivant a un maximum de trente secondes pour démarrer la section. Après ces trente secondes, le temps de section est en cours.

En cas de blessure légère, l'autre coureur doit dépasser et démarrer la section devant lui/elle.

En cas d'égalité, l'article 7.1.047 s'applique.

(texte modifié aux 01.02.11; 01.02.12; 01.10.13; 18.03.15; 02.02.17; 15.10.18)

Nombre de zones et de tours

7.3.009

Le nombre de zones et de tours est indiqué ci-dessous:

| Manche | Nombre de zones | Nombre de tours |
|------------|-----------------|-----------------|
| 1/4 Finale | 5 | 2 |
| 1/2 Finale | 5 | 2 |
| Finale | 5 | 1 |

(texte modifié aux 01.02.11; 01.02.12; 18.03.15)

Récompenses et récompenses

7.3.010 Chaque année, l'UCI doit désigner le vainqueur de la première place de chaque catégorie, recevant le titre de «vainqueur de la coupe du monde trial UCI»

Ce titre doit rester la propriété de l'UCI et ne pourra être utilisé conjointement avec toute promotion de produit ou à toute autre fin commerciale sans l'autorisation expresse préalable de l'UCI.

Lors de la finale de coupe du monde Trial UCI, l'UCI décernera les trophées de coupe du monde trial UCI aux trois premiers de chaque catégorie.

(texte modifié aux 18.03.15)

Classement de coupe du monde

7.3.011 Les classements de la coupe du monde trial UCI sont établis sur la base des points remportés par chaque coureur conformément au tableau de l'article 7.6.006.

La dernière épreuve de Coupe du Monde Trial UCI de la saison sera récompensée par le double de points conformément au tableau de l'article 7.6.006.

Les coureurs à égalité en nombre de points sont classés selon le plus grand nombre de premières places, deuxièmes places, etc. en tenant uniquement compte des places pour lesquelles les points sont attribués pour la coupe du monde trial UCI. S'ils sont Règlement UCI du sport cycliste toujours à égalité, les points marqués lors de l'épreuve la plus récente sont utilisés pour les départager.

(article introduit au 01.02.12, texte modifié 18.03.15 ; 01.01.23)

Maillot de leader

7.3.012 Le coureur en tête du classement de coupe du monde doit porter le maillot de leader lors de chaque épreuve de coupe de monde, excepté l'événement d'ouverture.

(article introduit au 01.02.12)

7.3.013 Le motif du maillot de leader est déterminé par l'UCI à qui il appartient exclusivement. Il ne peut pas être reproduit sans l'autorisation de l'UCI. Il ne peut pas être modifié, sauf pour les espaces publicitaires réservés aux sponsors du coureur le portant.

(article introduit au 01.02.12)

7.3.014 Les publicités figurant sur le maillot du leader sont réservées par l'UCI. Les coureurs peuvent cependant mettre leurs propres logos publicitaires sur le maillot du leader, tel que décrit dans la brochure «charte graphique maillots UCI» publiéesur le site internet de l'UCI.

Le motif figurant sur le maillot reçu lors de la cérémonie protocolaire doit être respecté.

(article introduit au 01.02.12 ; 08.02.21)

7.3.015

Cérémonie protocolaire

La cérémonie protocolaire aura lieu immédiatement après la compétition.

Les coureurs suivants doivent participer:

- les trois premiers coureurs des catégories femmes elite, hommes elite 20 et hommes elite 26;
- les leaders des classements de coupe du monde trial UCI des catégories femmes elite, hommes elite 20 et hommes elite 26 après l'épreuve en question.

Les vélos ne peuvent pas monter sur le podium. Cependant, une zone peut être prévue par l'organisateur face au podium afin de présenter le vélo du vainqueur pendant la cérémonie protocolaire.

(article introduced on 01.10.13; texte modifié au 18.03.15; 18.10.15)

IV

Chapitre JEUX MONDIAUX DE LA JEUNESSE TRIAL UCI

Généralités

7.4.001 Les jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI sont discutés sur une épreuve. Cette épreuve doit être choisie chaque année par le Comité Directeur de l'UCI conformément à la procédure énoncée dans le manuel de procédure d'appel d'offres et le guide relatif à l'organisation des jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI. La désignation de l'épreuve des jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI doit être soumise à la signature d'un contrat entre l'organisateur et l'UCI.

(texte modifié au 18.03.15)

7.4.002 Le site de l'épreuve doit normalement se situer dans les limites du territoire de la fédération nationale choisie pour organiser l'épreuve.

(texte modifié au 18.03.15)

7.4.003 Les jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI sont la propriété exclusive de l'UCI.

7.4.004 Les épreuves des jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI sont ouvertes à tous les coureurs qualifiés, en possession d'une licence UCI.

Enregistrement et confirmation des coureurs

7.4.005 Les coureurs souhaitant participer et éligibles pour participer aux jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI doivent être enregistrés via leur fédération nationale. Les frais d'enregistrement ne sont pas facturés pour les jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI.

Les dates d'ouverture/de clôture du système d'enregistrement sont publiées sur le site Internet de l'UCI. Tous les coureurs ou leurs responsables d'équipe doivent assister à la confirmation des coureurs en présentant leurs licences et en récupérant leurs dossards.

Les délais de confirmation des coureurs sont indiqués dans le programme officiel publié sur le site Internet de l'UCI.

La pré-inscription aux jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI est soumise aux restrictions suivantes:

- Au total, chaque fédération nationale peut inscrire jusqu'à 5 coureurs par catégorie.
- La fédération hôte peut inscrire un plus grand nombre de coureurs, 6 au maximum par catégorie.

(texte modifié au 01.02.11; 18.03.15; 15.10.18)

Type de compétition et Catégories

7.4.006 Pour les jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI, le type de compétition est ouvert (libre choix de la grandeur des roues entre 18" à 26") et les catégories sont jeunes filles, poussins, benjamins, minimes, cadets et filles, comme décrits dans l'article 7.1.002.

(texte modifié au 01.02.11; 18.03.15; 02.02.17)

Catégorie d'âge

7.4.007 Les catégories dépendent de l'âge, comme indiqué à l'article 7.1.002 du présent règlement.

Format de compétition

7.4.008 Les jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI se composent d'un tour de ½ finale et un tour de finale.

Si la catégorie compte plus de 16 coureurs, les 12 meilleurs de la 1/2 -finale seront éligibles pour participer à la finale.

Si la catégorie compte entre 11 et 16 coureurs, les 8 meilleurs de la 1/2 -finale seront éligibles pour participer à la finale.

Si la catégorie compte moins de 11 coureurs, aucune 1/2 -finale ne sera organisée.

Le nombre de zones et de tours est indiqué ci-dessous:

| Tour | Nombre de zones | Nombre de tours |
|----------------|------------------------|------------------------|
| Finale directe | 5 | 3 |
| ½ Finale | 5 | 2 |
| Finale | 5 | 2 |

(texte modifié aux 01.02.11; 01.02.12; 18.03.15 ; 15.10.18)

7.4.009 Chaque fédération Nationale membre qui enregistre des coureurs doit désigner un responsable d'équipe nationale pour représenter les intérêts de l'ensemble de ses coureurs lors des Jeux Mondiaux de la Jeunesse trial UCI.

(texte modifié au 18.03.15 ; 15.10.18 ; 01.01.23)

Maillot national

7.4.010 Les coureurs participant aux jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI représentent leur pays, le port de la tenue de la fédération nationale est fortement recommandé, même s'il n'est pas obligatoire.

(texte modifié au 18.03.15)

Reconnaissance et prix

7.4.011 L'UCI doit désigner le vainqueur de la première place de chaque catégorie recevant le titre de «Vainqueur des jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI». Ce titre doit rester la propriété de l'UCI et ne pourra être utilisé conjointement avec toute promotion de produit ou à toute autre fin commerciale sans l'autorisation expresse préalable de l'UCI.

L'UCI récompensera les trois premières places de chaque catégorie par les médailles des jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI.

(texte modifié au 18.03.15)

Cérémonie protocolaire

7.4.012 La cérémonie protocolaire doit avoir lieu immédiatement après la compétition. Les trois premiers coureurs de chaque catégorie doivent y participer. Les vélos ne peuvent pas monter sur le podium.

(article introduit au 18.03.15)

V

Chapitre **COMPETITION PAR EQUIPE NATIONALES DE TRIAL UCI**

Généralités

7.5.001 Une compétition par équipes nationales de trial UCI doit être organisée dans une zone dédiée lors des championnats du monde trial UCI et des jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI.
(texte modifié au 18.03.15)

7.5.002 **Championnats du monde trial UCI**

La participation d'un coureur à la compétition par équipes nationales de trial UCI doit être confirmée par le responsable d'équipe lors de la confirmation du coureur.

Le nombre maximum de coureurs lors d'une compétition par équipes nationales de Trial UCI est de 5, un coureur par catégorie:

- 1 Hommes Junior 20"
- 1 Hommes Junior 26"
- 1 Hommes Elite 20"
- 1 Hommes Elite 26"
- 1 Femmes Elite

Le nombre minimum de coureurs lors d'une compétition par équipes nationales de trial UCI est de 3. Ces coureurs doivent appartenir à différentes catégories.

Jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI

La participation d'un coureur à la compétition par équipes nationales de la jeunesse de trial UCI doit être confirmée par le responsable d'équipe lors de la confirmation du coureur.

Le nombre maximum de coureurs lors d'une compétition par équipes nationales de trial UCI est de 6, un coureur par catégorie:

- 1 Poussin (9-10)
- 1 Benjamin (11-12)
- 1 Minime (13-14)
- 1 Cadet (15-16)
- 1 Jeune fille (9-11)
- 1 Fille (12-15)

Le nombre minimum de coureurs lors d'une compétition par équipes nationales de Trial UCI est de 4. Ces coureurs doivent appartenir à différentes catégories.

(texte modifié au 18.03.15)

Procédure de départ

7.5.003 **Championnats du monde trial UCI**

Le total des points UCI d'une équipe nationale correspond à la somme des points UCI individuels de chaque coureur. Le nombre total de points UCI déterminera l'ordre de départ de la compétition par équipes nationales de trial UCI. L'équipe nationale possédant le nombre total de points UCI le plus faible démarrera en premier.

L'ordre de départ des coureurs de chaque équipe nationale est déterminé par chaque responsable d'équipe.

Le premier coureur à commencer la compétition appartient à l'équipe nationale possédant le moins de points UCI. Le deuxième coureur appartient à l'équipe nationale possédant le deuxième nombre de points UCI le plus faible et ainsi de suite. La même procédure s'applique aux coureurs restants.

Les coureurs parcourent les zones une à une et une seule fois.

Jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI

Le nombre total de points UCI des cadets et des filles de chaque équipe nationale déterminera l'ordre de départ de la compétition par équipes nationales de la jeunesse de trial UCI.

Les équipes nationales ne possédant aucun point UCI démarreront en premier. L'ordre de départ sera déterminé de manière aléatoire.

L'équipe nationale possédant le moins de points UCI démarrera après les équipes nationales qui ne possèdent aucun point UCI.

L'ordre de départ des coureurs de chaque équipe nationale est déterminé par chaque responsable d'équipe.

Les premiers coureurs à commencer la compétition appartiennent aux équipes nationales ne possédant aucun point UCI. Les coureurs restants appartiennent aux équipes nationales possédant des points UCI et ainsi de suite. La même procédure s'applique aux coureurs restants.

Les coureurs parcourent les zones une à une et une seule fois.

(article introduit au 18.03.15; 02.02.17)

Description de la zone

7.5.004

La zone, qui doit être divisée en cinq secteurs, doit être conçue/construite conformément au guide «UCI Trials zone building guide». Chaque secteur se compose de différents obstacles marqués par quatre niveaux différents (portiques).

La longueur d'une zone doit être comprise entre 30 m et 50 m et soit être linéaire ou en forme de U.

Les cinq secteurs de chaque zone doivent être clairement définies par une bande placée en croix sur le sol afin d'identifier chaque partie.

Chaque secteur doit contenir les quatre différents niveaux (portiques) indiqués par des flèches de couleur. Les coureurs obtiendront un score différent selon le niveau (portique) qu'ils choisissent de parcourir.

- Points marqués pour chaque niveau.

- Portique blanc: 10 points

- Portique bleu: 20 points

- Portique rouge: 30 points

- Portique jaune: 40 points

(article introduit au 18.03.15 ; 15.10.18)

Système du parcours

7.5.005 Les points de pénalité (fautes) s'appliqueront conformément à l'art. 7.1.082 à 7.1.119.

Un coureur commence la zone avec zéro faute et zéro point. Un coureur peut choisir le niveau (portique) qu'il souhaite parcourir dans chaque partie de la zone ou ignorer certaines d'entre elles.

Les portiques et ou passages du niveau choisi dans chaque partie peuvent uniquement être franchis une fois.

Si le coureur termine la première partie de la zone sans faute, son score sera constitué des points correspondant au niveau (portique) choisi.

La même procédure doit être suivie pour les autres parties de la zone.

Une partie d'une zone commence lorsque l'axe de la roue avant franchit la bande placée en croix au sol.

Une fois que le coureur commence la seconde partie de la zone et les suivantes, il peut revenir à la partie précédente.

Dans le cas où le coureur commet une faute sur la partie qu'il a déjà achevée, le point de pénalité comptera comme un point de pénalité pour la partie qu'il s'apprête à commencer.

Le coureur peut uniquement faire cinq fautes dans l'ensemble de la zone. Si un coureur compte cinq fautes avant de terminer l'ensemble de la zone, il doit alors la quitter, mais conserve le score des secteurs effectués.

(article introduit au 18.03.15 ; 15.10.18)

Résultats

7.5.006 Les points marqués par chaque coureur comptent comme des points pour le score total de son équipe nationale.

Le vainqueur est l'équipe nationale affichant le score le plus élevé.

En cas d'égalité, l'équipe nationale ayant marqué des points en choisissant le niveau le plus élevé (portique) remportera la course.

Reconnaissance et prix

7.5.007 Lors des championnats du monde trial UCI, conformément à l'article 7.5.006, l'UCI récompensera la première place en décernant le titre de «Champion du monde par équipes nationales de trial UCI».

L'UCI récompensera les trois premières équipes du classement.

Lors des jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI, conformément à l'article 7.5.006, l'UCI récompensera la première place en décernant le titre de «Vainqueur par équipes nationales de la jeunesse de trial UCI».

L'UCI récompensera les trois premières équipes du classement.

Ces titres doivent rester la propriété de l'UCI et ne pourront être utilisés conjointement avec toute promotion de produit ou à toute autre fin commerciale sans l'autorisation expresse préalable de l'UCI.

(article introduit au 18.03.15)

Cérémonie protocolaire Championnat du Monde

7.5.008

La cérémonie protocolaire a lieu immédiatement après la compétition et sera organisée conformément à l'article 9.1.043 et suivants.
Tous les membres des trois premières équipes nationales doivent participer à la cérémonie protocolaire.

Jeux Mondiaux de la Jeunesse

La cérémonie protocolaire a lieu immédiatement après la compétition. Tous les membres des trois premières équipes nationales doivent assister à la cérémonie protocolaire. Les bicyclettes ne peuvent pas être prises sur le podium.

(article introduit au 18.03.15 ; texte modifié le 15.10.18).

VI

Chapitre CLASSEMENT TRIAL UCI

- 7.6.001 L'UCI a créé un classement trial UCI dont elle est le propriétaire exclusif. Le classement trial UCI est établi sur une période d'un an, conformément aux conditions ci-après, en cumulant les points acquis depuis le classement précédent et dans le respect des dispositions du présent règlement.
- 7.6.002 Dans le même temps, les points restants, obtenus jusqu'à la même date de l'année précédente par chaque coureur dans les compétitions internationales de trial, sont déduits. Le nouveau classement entre en vigueur le jour de sa publication et reste valide jusqu'à la publication du classement suivant.
- 7.6.003 Un classement individuel hommes et femmes est établi pour chacun des types d'épreuves suivants:
- Classement individuel Trial UCI hommes elite 26"
- Classement individuel Trial UCI hommes elite 20"
- Classement individuel Trial UCI femmes elite (classe ouverte)
(texte modifié au 18.03.15)
- 7.6.004 Les coureurs ex aequo au classement individuel sont départagés par leur classement lors de l'épreuve la plus récente de la saison, dans l'ordre suivant:
1) championnats du monde
2) épreuves de coupe du monde
3) championnats continentaux
4) championnat national
5) épreuves hors classe
6) épreuves de classe 1
- *Les points seront attribués selon la position des coureurs et la taille des roues utilisées.
(texte modifié au 01.10.13; 18.03.15; 02.02.17)
- 7.6.005 Le classement trial UCI est mis à jour après un championnat du monde trial UCI, une manche de coupe du monde trial UCI et le 31 décembre.
(texte modifié au 01.10.13; 01.01.23)
- 7.6.005 bis Comme énoncé dans l'article 1.2.029, Les championnats nationaux de trial doivent être organisés le dernier week-end du mois de juin. Il est toutefois possible de les organiser conjointement avec les championnats nationaux de MTB. L'UCI peut accorder des dérogations pour l'hémisphère sud ainsi que dans des cas de force majeure.

Concernant la comptabilisation des points aux classements UCI, les championnats nationaux organisés avant ou après la date réglementaire sont considérés comme ayant eu lieu à la date réglementaire.
(article introduit au 01.10.13; 15.10.18)

7.6.006 Barème de points

| Rang | CHAMPIONNATS DU MONDE UCI (CM) | | COUPE DU MONDE UCI (CDM) | CHAMPIONNATS CONTINENTAUX (CC) | | CHAMPIONNATS NATIONAUX (CN) | | ÉPREUVES INTERNATIONALES | |
|------|--------------------------------|----------------|--------------------------|--------------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|--------------------------|---------------|
| | Hommes / femmes Elite | Hommes juniors | Toutes classes | Hommes / femmes Elite | Hommes juniors | Hommes / femmes Elite | Hommes juniors | HORS CLASSE (HC) | CLASSE 1 (C1) |
| 1 | 300 | 125 | 200 | 100 | 70 | 50 | 25 | 50 | 40 |
| 2 | 250 | 110 | 160 | 90 | 60 | 40 | 20 | 40 | 30 |
| 3 | 200 | 105 | 140 | 80 | 50 | 35 | 18 | 35 | 25 |
| 4 | 180 | 100 | 125 | 70 | 45 | 30 | 16 | 30 | 20 |
| 5 | 160 | 95 | 110 | 65 | 40 | 28 | 14 | 28 | 19 |
| 6 | 140 | 90 | 100 | 60 | 38 | 26 | 12 | 26 | 18 |
| 7 | 130 | 85 | 95 | 58 | 36 | 24 | 10 | 24 | 17 |
| 8 | 120 | 80 | 90 | 56 | 34 | 22 | 9 | 22 | 16 |
| 9 | 110 | 75 | 85 | 54 | 32 | 20 | 8 | 20 | 15 |
| 10 | 100 | 70 | 80 | 52 | 30 | 19 | 6 | 19 | 14 |
| 11 | 98 | 65 | 75 | 50 | 29 | 18 | 5 | 18 | 13 |
| 12 | 96 | 64 | 70 | 49 | 28 | 17 | 4 | 17 | 12 |
| 13 | 94 | 63 | 65 | 48 | 27 | 16 | 3 | 16 | 11 |
| 14 | 92 | 62 | 64 | 47 | 26 | 15 | 2 | 15 | 10 |
| 15 | 90 | 61 | 63 | 46 | 25 | 14 | 1 | 14 | 9 |
| 16 | 88 | 60 | 62 | 45 | 24 | 13 | | 13 | 8 |
| 17 | 86 | 59 | 61 | 44 | 23 | 12 | | 12 | 7 |
| 18 | 84 | 58 | 60 | 43 | 22 | 11 | | 11 | 6 |
| 19 | 83 | 57 | 59 | 42 | 21 | 10 | | 10 | 5 |
| 20 | 82 | 56 | 58 | 41 | 20 | 9 | | 9 | 4 |
| 21 | 81 | 55 | 57 | 40 | 19 | 8 | | 8 | 3 |
| 22 | 80 | 54 | 56 | 39 | 18 | 7 | | 7 | 2 |
| 23 | 79 | 53 | 55 | 38 | 17 | 6 | | 6 | 1 |
| 24 | 78 | 52 | 54 | 37 | 16 | 5 | | 5 | |
| 25 | 77 | 51 | 53 | 36 | 15 | 4 | | 4 | |
| 26 | 76 | 50 | 52 | 35 | 14 | 3 | | 3 | |
| 27 | 75 | 49 | 51 | 34 | 13 | 2 | | 2 | |
| 28 | 74 | 48 | 50 | 33 | 12 | 1 | | 1 | |
| 29 | 73 | 47 | 49 | 32 | 11 | | | | |
| 30 | 72 | 46 | 48 | 31 | 10 | | | | |
| 31 | 71 | 45 | 47 | 30 | 9 | | | | |
| 32 | 70 | 44 | 46 | | | | | | |
| 33 | 69 | 43 | 45 | | | | | | |
| 34 | 68 | 42 | 44 | | | | | | |
| 35 | 67 | 41 | 43 | | | | | | |
| 36 | 66 | 40 | 42 | | | | | | |
| 37 | 65 | 39 | 41 | | | | | | |
| 38 | 64 | 38 | 40 | | | | | | |
| 39 | 63 | 37 | 39 | | | | | | |
| 40 | 62 | 36 | 38 | | | | | | |
| 41 | 61 | 35 | 37 | | | | | | |
| 42 | 60 | 34 | 36 | | | | | | |
| 43 | 59 | 32 33 | 35 | | | | | | |
| 44 | 58 | 34 32 | 34 | | | | | | |
| 45 | 57 | 30 31 | 33 | | | | | | |
| 46 | 56 | 29 30 | 32 | | | | | | |
| 47 | 55 | 28 29 | 30 31 | | | | | | |
| 48 | 54 | 27 28 | 29 30 | | | | | | |
| 49 | 53 | 26 27 | 28 29 | | | | | | |
| 50 | 52 | 25-26 | 26 28 | | | | | | |

(texte modifié au 01.02.12; 01.10.13; 18.03.15; 02.02.17; 01.01.21)

VII

Chapitre **REGLEMENTS NATIONAUX SWISS CUP + CHAMPIONNATS DE SUISSE**

7.7.001 N Le sport cycliste trial tel qu'il est pratiqué sous sa forme compétitive en Suisse relève de la compétence suprême de Swiss Cycling. Swiss Cycling met en oeuvre une commission technique trial (CTT) en vue de la promotion, de l'encadrement et de la supervision.

La CTT élabore les règlements et les cahiers de charges pertinents et organise les cours pour les organisateurs et pour les fonctionnaires. La CTT fait la promotion et encadre la pratique du sport, met en oeuvre le calendrier sportif national, promulgue des dispositions spéciales, décrit les courses, gère les recours et nomme le délégué technique ainsi que le juge de secteur pour chaque compétition. Les droits, les obligations et les conditions des organisateurs et des juges de secteurs sont réglementés dans les deux cahiers de charges qui complètent ce règlement.

7.7.002 N La CTT désigne lors de l'établissement du calendrier sportif les événements comptant pour le Swiss Cup en vélo-trial. Les compétitions étrangères qui ont lieu près de la frontière suisse peuvent être incluses dans le classement.

7.7.003 N L'inscription à une compétition doit avoir lieu selon l'appel d'offre officiel. L'inscription doit contenir le nom, l'adresse, l'année de naissance ainsi que la catégorie et le dossard de départ pour les licenciés. L'organisateur peut également procéder à des invitations personnelles. Le droit de participation n'est acquis qu'après le paiement des frais de participation. Ces frais sont fixés par la CTT en collaboration avec les organisateurs et sont en général les mêmes pour toutes les compétitions. Les frais doivent être acquittés selon les indications de l'organisateur.

7.7.004 N Les participants à une catégorie de licence doivent prendre une licence Swiss Cycling correspondant à leur catégorie internationale. Les demandes de licence doivent être adressées simultanément avec le paiement des frais de licence à l'attention de Swiss Cycling. La licence est valable pour une saison sportive. Les coureurs étrangers ont le droit de prendre le départ des compétitions à condition qu'ils soient en possession d'une licence UCI mais ne recevront pas de points Swiss Cup.

7.7.005 N En cas de changement de catégorie de licence au cours d'une saison, le coureur doit en demander l'approbation par la commission technique. Les changements de catégorie non approuvés ne sont pas autorisés.

7.7.006 N Afin que le titre soit attribué, 5 coureurs au minimum doivent être inscrits et classés dans une catégorie du Swiss Cup. La CTT se réserve le droit de fusionner des catégories qui manquent de participants.

7.7.007 N Lors des courses désignées comme compétitions Swiss Cup, les participants sont sortis du classement journalier et sont intégrés dans leur catégorie d'âge respective.

- 7.7.008 N En fonction du nombre de courses disputées, le nombre suivant de résultats scratch est fixé :
- Jusqu'à 4 courses 0 résultats scratch
 - 5 à 7 courses 1 résultats scratch
 - 8 à 10 courses 2 résultats scratch
 - Plus de 10 courses 3 résultats scratch
- 7.7.009 N Les classements pour chaque course donnent droit au nombre suivant de points:
- 1er rang 30 points 7ème rang 19 points 13ème rang 13 points 19ème rang 7 points
 - 2ème rang 27 points 8ème rang 18 points 14ème rang 12 points 20ème rang 6 points
 - 3ème rang 24 points 9ème rang 17 points 15ème rang 11 points 21ème rang 5 points
 - 4ème rang 22 points 10ème rang 16 points 16ème rang 10 points 22ème rang 4 points
 - 5ème rang 21 points 11ème rang 15 points 17ème rang 9 points 23ème rang 3 points
 - 6ème rang 20 points 12ème rang 14 points 18ème rang 8 points 24ème rang 2 points
 - 25ème rang 1 point
- 7.7.010 N Le titre de vainqueur du Swiss Cup en vélo trial n'est attribué que dans la plus haute classe. Les meilleurs autres de l'année sont vainqueurs de la Cup de leur catégorie.
- 7.7.011 N Le concurrent avec le plus grand total de points dans sa catégorie devient vainqueur du cup en vélo trial. En cas d'égalité de points, les concurrents sont départagés par les meilleurs classements individuels, suivi des meilleurs résultats scratch et ensuite le meilleur classement lors de la dernière course.
- 7.7.012 N Le titre est remis lors de la dernière course comptant pour Swiss Cup. Les trois premières places reçoivent une distinction et au moins les trois prochaines places reçoivent des distinctions commémoratives. Chaque coureur classé a droit à un classement.
- 7.7.013 N Avant le début des compétitions, les zones sont inspectées par le délégué technique de Swiss Cycling et sont libérées pour la compétition. Aucune modification ne peut être apportée aux zones après l'inspection sans l'approbation du délégué technique.
- 7.7.014 N Lors des compétitions suisses, le jury se compose des personnes suivantes:
- le délégué technique de Swiss Cycling
 - deux personnes désignées pas l'organisateur et qui possèdent une licence valable Swiss Cycling trial
- 7.7.015 N A condition que la blessure du coureur soit confirmée par le médecin / sanitaire présent sur place, les zones restantes reçoivent 5 points de pénalité.
- 7.7.016 N Au cas où moins de 6 dames sont inscrites pour les championnats de Suisse, elles ont le droit de prendre le départ au sein de la catégorie hommes.
- 7.7.017 N Chaque coureur licencié recevra de la part de la CTT un dossard valable pour toute la durée de la saison Swiss Cup et ce sur la base du classement de l'année précédente. Le dossard sera de couleur noire ou blanche avec une taille de caractère minimale de 50 mm de hauteur et devra être apposé sur une plaque de la couleur de la catégorie correspondante. La plaque ne peut comprendre d'autres inscriptions et doit être fixée à l'avant du vélo trial (visible de l'avant) de manière à ce qu'aucune blessure ne peut en résulter.

Le numéro de dossard est attribué en ce qui concerne les championnats de Suisse en fonction du championnat de l'année précédente. Pour autant que les dossards soient mis à disposition par l'organisateur, les points 7.1.0777– 7.1.079 sont applicables.